

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Novembre 2025

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J-M MATHA, J. KONSHELLE, V. GOUZON, B. FAGET, V. GOUZON, D. DUCOS, A. LABOURGUIGNE.

Excusé.e.s : P. CALDERON (pouvoir à J. VANBRABANT), JL GLEYZE (pouvoir à JM MATHA), M. LECOZE (pouvoir à C. LUQUEDEY), P. SANGO (V. GOUZON), T. LEXTERIAQUE

Secrétaire de séance : Mme J. VANBRABANT

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance,**
- **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 Septembre 2025**
- **Délégations de Mme Le MAIRE,**
- **Ordre du Jour :**
 - Délibération donnant à Mme LA MAIRE l'autorisation de signer le contrat pour le site internet de la commune et la communication par téléphone INTRAMUROS et résiliation du contrat avec l'entreprise SURLATOILE
 - Délibération concernant la nomination d'un élu à la commission jeunesse et enfance de la CDC du BAZADAIS
 - Délibération concernant les admissions en non-valeur
 - Délibération concernant le versement d'une part des recettes du cinéma lors de la projection en date du 8 Novembre 2025
- **Comptes rendus des réunions et questions diverses**

Mme LA MAIRE et le Conseil Municipal tiennent à soutenir le premier adjoint, Président du Département en ces moments difficiles pour lui. La Commune tient à remercier le Département toujours présent à ses côtés.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de désigner son ou sa secrétaire de séance.

M.D. COURREGELONGUE propose sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de nommer M. D. COURREGELONGUE secrétaire de cette séance

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 OCTOBRE 2025

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 16 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 Octobre 2025 :

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

III- DELEGATION DE Mme LA MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

SERVICES	OBJET -ENTREPRISE	MONTANT TTC	TOTAL ENGAGE
ADMINISTRATIF	SUD OUEST (publication annonce pour commission GPSO)	198,98 €	198,98
RPI	JOCATOB (matériel école)	248,00 €	248,00
SERVICE TECHNIQUE	MARCHAL BODIN (Chantier decoration de Noël)	268,38	268,38
BATIMENT	BORDEAUX BOIS SERVICE (Bois pour rénovation MAHARANS) AGENCE BAZADAISE DE DIAGNOSTIC (vente PITECQ)	2060,92 € 175,00	2.235,60 €

IV – DELIBERATION DONNANT AUTORISATION A Mme LA MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT POUR LE SITE INTERNET AUPRES DE LA SOCIETE INTRAMUROS

1 – EXPLICATIONS :

La commune a reçu le renouvellement de la convention avec l'entreprise SURLATOILE qui gère le site actuel de la commune.

La Société INTRAMUROS propose d'ouvrir un site sur internet.

Mme DAYNES notre chargée de communication a proposé de ne pas renouveler avec la SOCIETE SURLATOILE car le site est difficile à utiliser, peu de remise à jour. Elle a proposé le site INTRAMUROS qui est plus pratique. Il apparaît que la mise à jour est plus fiable

Les élus demandent le coût. Mme LA MAIRE signale que la différence de coût est d'environ +168 €/an en comptant l'abonnement de la commune avec Panneau Pocket .

Mme LA MAIRE rajoute que le site est en lien avec une application sur le téléphone et que la même information publiée sur le site sera publiée en simultanée sur le téléphone ce qui permet un gain de temps pour l'agent.

Enfin Mme LA MAIRE précise que les associations pourront avoir des droits ouverts pour développer leur communication.

2 – DELIBERATION :

Vu la proposition de la Société INTRAMUROS,

Considérant les explications apportées par Mme LA MAIRE,

Considérant que l'offre INTRAMUROS téléphone et site internet est plus intéressante que SURLATOILE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés , d'approuver :

- La proposition de ne pas renouveler le contrat du site internet avec la société SURLATOILE,
- De donner l'autorisation à Mme LA MAIRE de signer la convention avec la SOCIETE INTRAMUROS pour le site et pour la communication par téléphone,

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

V – DELIBERATION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN ELU A LA COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE DE LA CDC DU BAZADAIS

1 – EXPLICATIONS :

Suite à la démission de Mme Delphine PETIT de ses mandats au sein de la CDC, la CDC du BAZADAIS a demandé d'élire un élu pour représenter la commune au sein de la commission Enfance et Jeunesse de la Communauté des Communes du Bazadais

2 – DELIBERATION :

Vu la démission de Mme Delphine PETIT de ses mandats au sein de la CDC DU BAZADAIS,

Vu l'obligation pour la commune d'avoir un représentant de la commune auprès de la commission Enfance et Jeunesse,

Mme LA MAIRE demande au conseil municipal d'élire un représentant parmi l'assemblée pour représenter la commune à cette commission,

Candidature : Vanessa GOUZON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité des présents et représentés la candidature de Mme V.GOUZON pour représenter la commune au sein de la commission Enfance et Jeunesse

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

VI – DELIBERATION CONCERNANT LES ADMISSIONS EN NON VALEURS

1 – EXPLICATIONS :

Madame La Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le comptable du trésor a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur dont le montant est inscrit au compte 6542

Le montant est : 841,59 €

2 – DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non – valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés décide :

Art 1 : il est accepté que la somme de 841,59 € soit admise en non-valeur,

Art 2 : Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public

Art 3 : Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au Chapitre 65 du Budget Primitif 2025 de la commune

Art 4 Mme La MAIRE est chargée du contrôle et du suivi de cette décision

Art 5 La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'ETAT dans le département et de sa publication. Tout citoyen

Mairie

de CAPTIEUX

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

justiciable pour saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur les site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au Tribunal.

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13
Pour	10
Contre	02
Abstention	01

VII – DELIBERATION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE PART DES RECETTES DU CINEMA LORS DE LA PROJECTION EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2025

1 – EXPLICATIONS :

Suite à la séance au cinéma du Samedi 8 Novembre organisé par RACINE FLOTTANTE la recette enregistrée est d'un montant de 766 €.
 L'association RACINE FLOTTANTE a pris en charge les frais liés à la venue de deux personnes de la production, des entrées de cinéma et de la projection.
 Mme LA MAIRE propose que la commune reverse une part de cette recette à l'association à hauteur de la moitié de cette dernière soit 383 .00 € afin de couvrir les frais liés aux fluides d'exploitation de la salle (chauffage, électricité..). Elle souligne que l'ASSOCIATION a géré l'ensemble de la séance. Aucun personnel de la commune n'est intervenu dans cette semaine. La commune a mis à disposition la salle de cinéma.

2 – DELIBERATION :

Vu la collaboration entre la commune et l'association RACINE FLOTTANTE sur l'organisation d'une séance de cinéma le 08-11-2025
 Vu la prise en charge des frais liés à la venue de deux personnes de la production,
 Vu les recettes enregistrées et encaissées par le cinéma à hauteur de 766,00 €
 Considérant la proposition de Mme LA MAIRE de partager par moitié la recette avec l'association RACINE FLOTTANTE,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de :

- Verser la moitié de la recette à l'association RACINE FLOTTANTE soit un montant de 383,00 €
- D'effectuer toutes les démarches pour le versement de cette somme.

VOTE :

Nombre d'Elus en exercice	14
Nombre d'Elus présents ou représentés	13
Nombre de Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

VII – COMPTES RENDUS DES REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme LA MAIRE :

- Les vœux de la Commune seront présentés le 09-01-2026 à 19h à la Salle des Fêtes
 - Le 31/10/2025, un avion de l'armée (type gros porteur) basé sur la zone militaire de CAPTIEUX a volé en basse altitude au-dessus de la zone urbanisée de la Commune. Mme LA MAIRE a saisi par courriel la base militaire de MONT DE MARSAN immédiatement pour obtenir des informations.
- Le 11/11/2025, Mme LA MAIRE a interpellé le Commandant de la base militaire en lui demandant des explications sur ce survol
- Le responsable a transmis l'information à ses collaborateurs pour obtenir des explications.
- Le 20/11/2025, Mme LA MAIRE a reçu une réponse écrite signée du Commandant PEROCHIN qui indique qu'un entraînement à la Haute intensité avait été exécuté le 31-10-2025 et qu'en effet une erreur des services d'un tel survol sur une zone urbanisée n'aurait pas dû avoir lieu.
- Mme LA MAIRE rappelle au Conseil Municipal que ce genre de vol a des conséquences sur le bruit et les bâtiments (dont certains sont déjà fissurés), et peut mettre en danger ses administrés.

J.M MATHA :

- Une barrière en béton autour du stade est abimée. Il organisera avec les services techniques un contrôle de toutes les barrières qui sont situées autour du stade. La raison de l'écroulement de ces barrières est certainement le vieillissement.
- La vente du bois abattus autour de l'Espace FAUVETTE PITCHOU pour créer un pare feux est en dessous du montant escompter. M. MATHA va reprendre contact avec l'entreprise pour revoir cette vente.
- Il demande qu'une relance soit faite auprès de la notaire concernant la vente des parcelles de l'indivision DARROMAN/DUBOUILH et l'achat par la commune des délaissés de l'autoroute.
- Demande également de l'acte concernant les délaissés de l'autoroute pour le RDV auprès du notaire afin d'acheter cette parcelle pour l'euro symbolique

J. VANBRABANT :

- rappelle le spectacle « LES CHRINIQUES DE MONOPOLIS » qui aura lieu le 29 Novembre 2025 soir au centre culturel.

Y. KONSHELLE :

- annonce une réunion d'information sur les chasses traditionnelles qui aura lieu le 27-11-2025 au hall polyvalent de BAZAS et demande à ses collègues élus de se mobiliser

D. COURREGELONGUE :

- présente le travail qui est fait par le SICTOM sur le tri et le ramassage des déchets. Une rencontre a eu lieu le 18-11-2025 avec le service SICTOM pour définir les lieux des bacs de regroupement ou bacs individuels
- il annonce que la distribution des bacs et des clés pour les bacs de regroupement aura lieu du 09-12-2025 au 13-12-2025 à CAPTIEUX. Une information par courrier sera envoyée à chaque administrés par le SICTOM
- il informe que le 13-12-2025 la distribution sera complétée par une formation sur le compostage et le broyage. Cela sera indiqué dans le courrier et nos supports de communication.

B. FAGET :

- souhaite signaler qu'un ciné débat organisé par le Pôle ressource aura lieu le 15 Janvier 2025. Un conseil municipal est prévu le même soir.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions, Mme La Maire déclare la séance se terminer à 20h28